Centre de loisirs de Meyrin : la subversion existe elle est cataloguée

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1972)**

Heft 187

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1016028

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

GENÈVE

Centre de loisirs de Meyrin: la subversion existe elle est cataloguée

Avril 1972 : le Conseil administratif de la ville de Genève suspend ses subventions au Centre de loisirs de la Jonction et dénonce au 31 décembre la convention conclue entre la ville de Genève et le Comité de gestion du Centre. Motifs : le Centre viole la loi cantonale, les règlements municipaux et la convention relatifs à la neutralité politique et confessionnelle de toutes les activités subventionnées.

Juin 1972 : le Centre des loisirs de Meyrin organise une quinzaine culturelle. Deux jours avant le début des manifestations, le maire de Meyrin informe par lettre recommandée le Président du comité de gestion du Centre que le Conseil administratif interdit cette semaine culturelle.

La plupart des Centres urbains de loisirs ont été mis en question durant ces trois dernières années. Sont-ils trop politisés, deviennent-ils des centres de subversion, ou les autorités auraient-elles peur de certains jeunes ?

D'un village à la cité-satellite

En 1960, la commune frontalière de Meyrin compte 3200 habitants, groupés surtout à Meyrin-village et Cointrin, et ses lieux-dits sont évocateurs : la Maladière, la Solitude, aux Italies, la Californie. Mais l'aéroport international s'agrandit; le CERN s'implante, une cité-satellite, la première de Suisse, s'édifie; les baraquements pour saisonniers se multiplient : en 1972, la population dépasse 16 000 habitants, dont environ 52 % d'étrangers sans droits politiques, et 12 % de Genevois, les Confédérés constituant le reste.

Les élections de 1971 au Conseil municipal sont très serrées : l'Entente nationale (radicaux, libéraux et intérêts communaux) obtient 13 sièges, le centre-gauche (démocrates-chrétiens, socialistes et entente ouvrière) 12. Quant aux trois sièges du Conseil administratif, ils sont tous occupés par l'Entente nationale. Dès lors, chaque séance, des tensions apparaissent au Conseil municipal; à la mairie, un certain malaise est public.

Du Centre de loisirs à la Maison Vaudagne

En 1964, dans un pavillon scolaire du village de Meyrin, un Centre de loisirs est créé par « une association sans but lucratif, confessionnellement et politiquement neutre, dotée de la personnalité juridique ». Dans les statuts, il est mentionné que l'association « utilise au maximum les locaux mis à sa disposition en tenant compte des besoins de la population locale dans son ensemble, et non seulement des adultes ».

Un nouveau bâtiment est inauguré, en 1969, avenue Vaudagne : une vieille maison de campagne, en partie rénovée, est mise à la disposition de l'association par les autorités de Meyrin. Les activités se multiplient; pour les enfants, les adolescents, les adultes, toute la population. C'est ainsi que plusieurs groupes se rassemblent dans les locaux du Centre : travailleurs immigrés (cours de français gratuits), association de parents d'élèves, comité d'animation de Meyrin (qui est à l'origine d'un projet de Centre médico-social), association de locataires de Meyrin, etc.

Au printemps 1972, l'Assemblée générale du Centre (environ 120 inscrits), qui représente la population et les diverses associations, approuve la nouvelle appellation, Maison de Vaudagne, Centre de loisirs, et la délégation de deux représentants des autorités communales au Comité de gestion. Formé de 16 membres élus par l'Assemblée générale, reflet de la population meyrinoise puisque la proportion d'étrangers y est sensiblement la même que dans la commune, le Comité de gestion emploie deux animateurs chargés de révéler et de coordonner les activités ; il est responsable du Centre devant les autorités.

Centre de loisirs, c'est la loi de 1958, Maison Vaudagne, c'est la réalité de 1972 : un lieu de rencontre pour tous, de loisirs et d'activités sociales, culturelles et civiques, un centre de communication et d'échanges, de réflexion et d'expression sur la vie quotidienne et les problèmes de la communauté locale.

Au mois d'avril, le Comité de gestion du Centre décide d'organiser une quinzaine culturelle pour toute la population, avec des manifestations qui entrent pour la plupart dans le cadre des activités normales du Centre, et pour lesquelles des autorisations ont été demandées au début de l'année.

Le 3 juin, 5000 exemplaires du journal « Meyrin-Forum » sont distribués dans les boîtes à lettres. Le programme comprend des représentations de marionnettes, des films, de la musique, des pièces de théâtre, une fête populaire. Et puis des débats sur les problèmes de la cité : « Une année après les élections, débat avec les partis politiques; discussion sur les problèmes du logement, par l'association de locataires de Meyrin; débats sur le problème des travailleurs étrangers, sur l'Ecole moderne, sur l'enseignement au Cycle d'orientation, sur la vie des adolescents », etc.

Quinzaine culturelle interdite

Deux jours avant l'ouverture de la quinzaine, interdiction. Le Conseil administratif invoque des motifs de sécurité, installations électriques et portes de secours insuffisants; de principe, les autorisations de police n'ont pas été demandées; de compétence, enfin, le Centre de loisirs n'est pas habilité à organiser des manifestations pour les adultes. Dans sa réponse au Conseil administratif, M. Serge Rossetti, électrotechnicien et président du Comité de gestion, observe que les arguments techniques sont insuffisants, que les vrais problèmes sont la raison d'être et les buts d'un Centre de loisirs.

A la suite de ces événements, deux députés interviennent au Grand Conseil au sujet du rôle et des structures de gestion des Centres de loisirs, le Conseil d'Etat étant invité à étudier et préciser un certain nombre de points.

A Meyrin, deux réunions extraordinaires du Conseil municipal. A la première, le centre-gauche

obtient la majorité sur le projet d'un Centre médico-social que le comité d'animation de Meyrin avait lancé, et sur une résolution demandant une enquête sur le malaise régnant à la mairie. A la deuxième séance, l'affaire du Centre de loisirs a été renvoyée à deux commissions : celle des bâtiments pour l'état technique des lieux, celle des sports et loisirs pour les problèmes de fond.

Conclusion provisoire : il est certain que la loi de 1958 sur les centres de loisirs, qui réservait les dits centres aux mineurs dès l'âge scolaire et interdisait toutes activités politiques et religieuses, est aujourd'hui périmée. Cette évolution de la notion même de loisirs et de culture, du rôle des Centres de loisirs dans la nouvelle société urbaine en voie de développement, a été consacrée dans une certaine mesure par les déclarations du Conseil d'Etat : « Le fait de discuter de sujets politiques ou religieux ne constitue pas en soi une violation du règlement cantonal », « interdire les sujets politiques ou religieux serait une aberration » (mémorial 1970, page 3167).

L'expérience de Meyrin est exemplaire à cet égard; il reste à voir plus loin.

VAUD

Détournement des enquêtes d'opinion

La Société suisse de sociologie, par son secrétariat, vient d'élever une protestation contre l'abus des enquêtes d'opinion. Des représentants de toute nature, lorsqu'ils font du porte à porte, trouvent plus élégant de se parer d'un titre sociologique que de s'annoncer comme démarcheur. Soit. Autrefois ils mettaient un pied sur le seuil pour empêcher qu'on ne referme la porte à leur nez. Le prestige de la sociologie (il faut croire qu'il existe quand même !) permet désormais d'obtenir le même effet : le titre d'un sociologue vaut le pied d'un colporteur. C'est un abus. D'où la protestation. Légitime.

Mais le grand commerce en prend lui aussi à son aise, à la mesure de sa taille.

C'est ainsi qu'une enquête vient de révéler que les Lausannois aimeraient pouvoir faire leurs achats le soir.

Cette enquête a été rendue publique à grand renfort de publicité rédactionnelle. Grands magasins, gros annonceurs : la grande presse n'a donc pas ménagé les gros titres. Et même, alors que les journaux du matin avaient déjà consacré l'événement en le portant à l'affichette, « 24 Heures-Feuille d'Avis », contrairement à l'a b c du métier qui veut qu'on ne répète pas des nouvelles défraîchies, a remis ça, en affichette de son édition de midi.

Les enquêtes d'opinion, nous avons déjà eu l'occasion de le dire, ne correspondent pas aux règles du métier.

Il n'est pas précisé en général la manière exacte dont la question a été posée. Et à supposer que la question soit claire, simple et dépourvue d'équivoques, elle peut n'éclairer, et c'est le plus souvent le cas, qu'un aspect d'un problème. C'est ainsi que beaucoup de citoyens peuvent souhaiter faire des achats le soir, mais pas au détriment des conditions de travail du personnel. Bref, les questions pèchent le plus souvent par omission.

Les enquêtes restent propriété du payeur. Elles sont rendues publiques quant à leur résultat, mais l'accès au dossier même de l'enquête demeure interdit. Aucun contrôle professionnel n'est donc possible.

Le fait même que l'enquête est commandée enlève tout sérieux scientifique. On peut admettre que les maisons spécialisées travaillent, si elles ont une réputation à défendre, avec sérieux. Mais à supposer que le résultat ne corresponde pas à l'attente, il va de soi que les commanditaires ne s'en vanteront pas et enterreront l'affaire.

Dans un jeu normalement réglé, la question devrait, préalablement, être déposée et l'engagement pris de publier le résultat du dépouillement quoi qu'il puisse en coûter.

Les règles professionnelles semblent donc en la matière faciles à définir : contrôle du libellé de la question, qui ne doit pas pécher par omission; ouverture à fin de contrôle de l'ensemble du dossier d'enquête; dépôt préalable de la question et publication obligatoire du résultat.

La presse, la radio et la TV devraient refuser d'informer sur des résultats d'enquêtes ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

Car dans un métier où la déontologie se porte en écharpe et où fleurissent les chartes, il est peu plaisant de voir qu'on réserve les gros titres aux enquêtes commerciales de Carrefour, Migros, Innovation et consorts.

BERNE

Réflexions d'un débutant

Le Conseil de ville (Stadtrat) est le législatif de la ville de Berne. Formé de 80 membres, il se réunit, en principe, tous les quinze jours, le jeudi, à 17 heures. Les dernières élections ont eu lieu en décembre 1971. Depuis lors, six mois ont passé. Le quotidien Der Bund, *de tendance radicale, a demandé à un jeune élu, de cette tendance, de faire connaître les réflexions d'un débutant. Elles sont très critiques et portent notamment sur la difficulté qu'il y a de se faire entendre. En conclusion, il définit comme suit le rôle des jeunes au Conseil de ville : « Ecouter, apprendre (c'est ainsi que je me suis rendu compte, par exemple, de la complexité de l'administration communale ; chapeau, elle fonctionne !), et poser des questions, naïves, un peu folles, que les routiniers de la politique n'osent plus poser. C'est seulement après la séance que ces routiniers se permettront de dire : « Dans le fond, tu avais raison ».*